



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Structures et
des Moyens

Service DSM-1

2015-2016

Affaire suivie par
Sabine LAURET

Téléphone
0262481346

Fax
0262481345

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Arrêté DSM n° 20 du 12 août 2016, annulant et remplaçant l'arrêté n°09 du 02 juin 2016, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SAINT-ANDRE à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire n° 2014-63 du 9 mai 2014, relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu les avis des conseils des écoles concernées du 2 mai 2016,

Vu la demande formulée par le maire de la commune de SAINT-ANDRE

Vu l'avis du CEN du 7 juillet 2016

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SAINT-ANDRE est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 12 août 2016

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES

